

Les aides « Métropole Rénov' »

Note d'instruction « habitat individuel »

Demande d'aide

Rappel des conditions d'éligibilité :

Afin de pouvoir prétendre à une aide de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la définition et / ou la réalisation d'un projet de rénovation d'ampleur, le bien concerné doit notamment remplir les conditions suivantes :

- Il doit être situé sur le **territoire de la Métropole du Grand Paris**, être **construit depuis plus de 15 ans**.
- Pour les immeubles en micro-collectif (de 2 à 4 lots principaux en monopropriété), il doit être à **usage majoritaire d'habitation** (les logements doivent ainsi représenter 75% des lots principaux).
- Il ne doit pas être frappé d'un arrêté de mise en sécurité, d'insalubrité, et ne doit pas être ciblée comme adresse prioritaire d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (dispositif Anah)
- Il ne doit pas avoir été bénéficiaire d'une aide de la Métropole pour une prestation équivalente attribuée au cours de la période 2022-2025.
- Par ailleurs, le propriétaire du bien doit avoir organisé un **rendez-vous avec l'Espace Conseil France Rénov'** référent afin de préqualifier le projet de rénovation et de bénéficier d'une orientation vers les dispositifs d'aides les plus adaptés. L'attestation de rendez-vous émise par le conseiller France Rénov' doit être fournie lors du dépôt de demande d'aide.

Dans le cas où l'aide de la Métropole est demandé pour plusieurs prestations différentes (maîtrise d'œuvre "conception-réalisation" – MOE, assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO ...) pour un seul bien, chaque prestation un dossier de demande d'aide devra être déposé pour.

Les informations à rassembler avant de déposer le dossier

Au-delà des informations permettant d'identifier le bien et le propriétaire, les informations suivantes doivent être renseignées lors du dépôt du dossier :

- **Date et lieu de naissance du propriétaire.**

Si le bien est détenu par un couple de propriétaires dont les deux personnes sont mentionnées sur l'avis d'imposition « taxe foncière » (ou dans l'attestation de l'acte notarié de propriété dans le cas d'une acquisition récente), veuillez renseigner les informations pour ces deux personnes.

Pour d'autres statut de propriété (associé de société civile immobilière – SCI occupant, usufruitier, etc.) veuillez renseigner les informations pour la personne désignée comme titulaire occupant d'un droit d'usage et d'occupation du bien. Cf. aussi la rubrique « Qui peut bénéficier des aides « Métropole Rénov' » ? » de la Foire aux questions (partie 2) disponible dans la rubrique « documents utiles » sur le site de la Métropole, page Métropole Rénov' <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov-habitat-individuel>.

- **Nombre de lots principaux et nombre de logements pour un bien en micro-collectif** (composé de 2 à 4 lots principaux).

Sont considérés comme lots principaux les logements, les bureaux et les commerces, hors parkings, caves, box ...

Sont considérés comme logements les logements occupés sous forme de résidence principale, hors résidences secondaires ou hébergements touristiques.

- Par ailleurs, un **engagement sur l'honneur** sera demandé au propriétaire (case à cocher) que le logement (en cas de micro-collectif : au moins 65% des lots principaux du bien) est ou sera (après travaux) occupé ou loué à titre de résidence principale pendant au moins une période de 3 ans.

Les documents à fournir lors du dépôt de la demande (à transmettre séparément en format jpg ou pdf)

- **RIB au nom du ou des propriétaires.**
- **Dernier avis d'impôt « taxe foncière »** relatif au bien à rénover ou, en cas d'acquisition récente, l'attestation de l'acte notarié de propriété.
- Pour un propriétaire occupant ne détenant pas la pleine propriété du logement à rénover : Justificatif de domicile et justificatif(s) des droits détenus sur le logement. Cf. aussi la rubrique « Qui peut bénéficier des aides « Métropole Rénov' » ? » de la Foire aux questions (partie 2) disponible dans la rubrique « documents utiles » sur le site de la Métropole, page Métropole Rénov' <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov-habitat-individuel>.
- **Attestation de rendez-vous préalable (préqualification du projet) de la part d'un conseiller France Rénov'.**
- **Devis / projet de contrat** (non signé par le maître d'ouvrage) précisant les missions ainsi que les coûts HT et TTC de la prestation pour laquelle l'aide de la Métropole est demandée.

Dans le cas où le propriétaire demande une aide de la Métropole pour plusieurs prestations (maîtrise d'œuvre – MOE, assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO ...), le devis / projet de contrat devra préciser les missions pour chacune des prestations éligibles et mettre en exergue les coûts HT et TTC correspondants.

La Métropole se réserve par ailleurs le droit de demander au demandeur toute pièce justificative complémentaire, nécessaire pour l'instruction de la demande.

Une fois le dossier déposé : le processus d’instruction et d’attribution de l’aide

Après dépôt du dossier de demande sur le site de la Métropole, les services de la Métropole attesteront au demandeur, dans un délai maximum de vingt jours ouvrés, la réception du dossier et l'informeront sur son statut d'instruction.

Si le dossier est recevable et complet, les services de la Métropole transmettent au demandeur un accusé de réception confirmant la recevabilité et la complétude de la demande d'aide ayant valeur d'autorisation de démarrage anticipé de la prestation, sans que celle-ci ne présage l'attribution de l'aide, qui sera confirmée par décision du Président de la Métropole. A ce titre, l'accusé de réception émis par les services n'a ni de valeur d'engagement juridique, ni de réservation de crédit. Toute prestation démarrée avant émission de l'accusé de réception entraînera la caducité de l'aide attribuée par la Métropole.

Le porteur de projet sera informé dans l'accusé de réception de l'échéance dans laquelle sa demande d'aide sera présentée à la décision du Président de la Métropole.

Les dossiers recevables et complets seront présentés à la décision du Président de la Métropole du Grand Paris, qui statuera sur la demande en application des conditions d'éligibilité du règlement des aides « Métropole Rénov' » et sous réserve de la disponibilité des crédits votés chaque année.

Le demandeur recevra ensuite une notification de la décision de la Métropole précisant notamment l'objet et le montant de l'aide attribuée ainsi que le numéro et le délai de validité de cette attribution.

Le délai de validité est de dix-huit mois pour les aides attribuées au bénéfice des propriétaires « personnes physique ». A ce titre, la demande de versement de l'aide doit être déposée auprès de la Métropole dans le délai imparti qui court à compter de la date de notification de l'aide au bénéficiaire.

Vous n’avez pas trouvé de réponse à vos questions ?

Consultez la Foire aux questions (partie 2) disponible dans la rubrique « documents utiles » sur le site de la Métropole du Grand Paris, page Métropole Rénov' <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropole-renov-habitat-individuel>.